



Motifs de la décision

Décret modifiant la nomenclature des installations classées pour créer le seuil de l'enregistrement au sein de la rubrique 2240

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 25 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Aucune contribution n'a été déposée lors de la consultation menée.

Une modifications demandée par le Conseil d'État a été prise en compte ; à savoir la suppression du double classement avec les rubriques 3410 et 3642